

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS
Israël doit mettre un terme à sa politique
de bouclages et de restrictions à la liberté
de circulation

Index AI : MDE 15/081/2003

ÉFAI

Embargo : lundi 8 septembre 2003
(09 h 00 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un rapport publié ce jour, Amnesty International déclare : « *Israël doit cesser d'imposer des restrictions disproportionnées et discriminatoires à la liberté de circulation des Palestiniens à l'intérieur des Territoires occupés. Ces mesures, qui ont paralysé l'économie palestinienne, ont provoqué le chômage et la pauvreté généralisée ainsi que des problèmes de santé croissants.* »

Les bouclages, les barrages, les postes de contrôle et les couvre-feux, entre autres restrictions imposées par l'armée israélienne aux Palestiniens, rendent difficiles, dangereux et souvent impossibles les courts trajets entre les villes et les villages, ce qui a pour effet de condamner quelque 3,5 millions de Palestiniens à une forme d'assignation à résidence.

Le rapport, intitulé *Survivre en état de siège : entraves à la liberté de mouvement et droit au travail*, analyse les répercussions de ces mesures. Les restrictions empêchent souvent les Palestiniens de se rendre sur leur lieu de travail ou de livrer leurs produits. Des usines et des fermes ont été contraintes de cesser leurs activités en raison des pertes subies, de l'augmentation considérable des frais de transport et de la perte de marchés à l'exportation. Le taux de chômage est monté en flèche pour atteindre plus de 50 p. cent de la population active. Plus de la moitié de la population vit désormais au-dessous du seuil de pauvreté ; la malnutrition ainsi que d'autres maladies sont devenues courantes.

La plupart des Palestiniens des Territoires occupés sont contraints, au moins dans une certaine mesure, de dépendre de la charité pour la nourriture et d'autres besoins essentiels.

« *L'existence d'organisations charitables et humanitaires ne décharge pas Israël de son obligation de garantir le droit des Palestiniens au travail afin qu'ils soient en mesure de se nourrir et de subvenir*

dignement aux besoins de leur famille », fait observer l'organisation.

Israël a le droit de prendre des mesures raisonnables, nécessaires et proportionnées pour garantir la sécurité de ses citoyens et protéger ses frontières contre les attaques des groupes armés palestiniens, notamment en restreignant l'accès à son territoire. Toutefois, il n'a pas le droit d'imposer à la population palestinienne des mesures ou des sanctions collectives arbitraires et discriminatoires.

En qualité de puissance occupante, Israël est tenu, aux termes du droit international, de garantir à la population des Territoires occupés la liberté de circulation, un niveau de vie décent et une vie aussi normale que possible. Les restrictions étendues imposées par Israël violent ces obligations et constituent, dans bien des cas, des sanctions collectives prohibées par le droit international.

« *On ne peut faire payer par des centaines de milliers de Palestiniens les crimes d'une poignée d'individus. Toute restriction à la liberté de circulation des personnes et des marchandises ne devrait être imposée qu'en rapport avec une menace précise pour la sécurité. En outre, une telle mesure devrait être non discriminatoire, nécessaire et proportionnée dans son ampleur et sa durée* » souligne Amnesty International.

La construction ces derniers mois d'un mur/barrière à l'intérieur de la Cisjordanie a entraîné de nouvelles restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens en isolant des dizaines de milliers de personnes du reste de la Cisjordanie ou de leurs terres agricoles ainsi que de l'eau nécessaire à l'irrigation.

« *Israël doit s'abstenir de construire des murs/barrières ou d'autres installations définitives à l'intérieur des Territoires occupés qui entraînent des restrictions permanentes à la liberté de mouvement des Palestiniens à l'intérieur des Territoires occupés ainsi que la destruction arbitraire ou la confiscation de leurs biens* », ajoute l'organisation.

Israël affirme que le mur/barrière est édifié pour empêcher les Palestiniens de pénétrer en Israël dans le but de commettre des attaques. Pourtant, il est construit pour l'essentiel profondément à l'intérieur de la Cisjordanie et non sur la frontière qui séparait, avant 1967, Israël de la Cisjordanie, ceci afin d'isoler les villages palestiniens des

colonies israéliennes voisines, qui ont été créées en violation du droit international.

Amnesty International a en outre instamment prié Israël de mettre immédiatement un terme à la construction de colonies et d'infrastructures afférentes ou à leur développement et de prendre des mesures en vue d'évacuer les colons israéliens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

L'organisation fait observer : *« Israël n'aurait jamais dû transférer sa population civile dans les Territoires occupés. Il doit maintenant remédier à ces violations du droit international humanitaire en prenant des mesures concrètes pour évacuer les colons. Non seulement les colonies sont illégales, mais elles sont construites et gérées d'une manière discriminatoire et sont la cause immédiate d'un grand nombre des restrictions arbitraires à la liberté de mouvement, entre autres atteintes aux droits humains. »*

Amnesty International réitère également son appel aux groupes armés palestiniens afin qu'ils cessent immédiatement de tuer des civils israéliens, notamment les colons, et de les prendre pour cible, tant à l'intérieur d'Israël que dans les Territoires occupés.

L'organisation ajoute : *« L'Autorité palestinienne devrait également prendre sans délai des mesures pour empêcher les attaques menées par les groupes armés et mener des enquêtes approfondies dans tous les cas. Elle doit aussi veiller à ce que les responsables de tels agissements soient traduits en justice selon une procédure conforme aux normes internationales d'équité. »*

Enfin, Amnesty International réitère son appel aux autorités israéliennes pour qu'elles mettent immédiatement un terme à la pratique des exécutions extrajudiciaires et des autres homicides de civils. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>